



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Convoqué le 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Riotord, le lundi 14 novembre 2022 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme MASSARDIER Céline

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoir : M. CIBERT Gilles a donné pouvoir à M. JURY Gilles

.....

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance**
 - **Approbation procès-verbal**
 - **Affaires économiques** :
 - ZA de Ville, Vial Frères (Dunières)
 - ZA de Chambaud, STEP (St Romain Lachalm)
 - Aide à l'immobilier d'entreprises
 - Cession SOFILA / CCPM, ZA Faurie (Dunières)
 - **Affaires touristiques** : Abords Oumey, Via Fluvia (Raucoules)
 - **Affaires financières** :
 - Motion de l'AMF
 - LEADER, 2023-2027
 - **Affaires sportives** : Piste d'athlétisme (Dunières)
 - **Sécurité** : Vidéo protection
 - **Centres-bourgs** : Aide à la rénovation de façades
 - **Compétences CCPM** :
 - Aide à la rénovation des façades
 - Service public de la performance énergétique de l'habitat
 - **Environnement** : PCAET
 - **Personnel** : Création de postes
 - **Ordures ménagères**
 - Redevance spéciale
 - Rapport d'activités 2021 SICTOM Entre Monts et Vallées
 - Rapport d'activités 2021 SICTOM Velay Pilat
 - **Rivières** : Rapport d'activité 2021 EPAGE Loire Lignon
 - **Informations** : Décisions du Bureau, Décisions du Président, Arrêtés du Président
 - **Questions diverses**
-

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (21 présents + 1 pouvoir + 1 excusée + 1 absent).

SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2022-11-14/01)

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryline SOUTRENON comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2022-11-14/02)

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 (décision unanime).

AFFAIRES ECONOMIQUES

VIAL FRERES – ZONE D'ACTIVITES DE VILLE (DUNIERES) (DC/2022-11-14/03)

M. le Président explique que la CCPM souhaitait plate-former une parcelle pour l'entreprise VIAL FRERES sur la zone d'activités de Ville à Dunières. Il ajoute que l'entreprise avait sollicité la CCPM pour un crédit-bail, et que, selon lui, le risque financier était modéré car la CCPM aurait pu récupérer le bâtiment si l'entreprise venait à être défaillante. Suite à cette demande, la CCPM a demandé l'avis des services de l'Etat. Le Préfet de Haute-Loire vient de donner un avis défavorable au crédit-bail immobilier. M. le Président ajoute que Madame PERRAYON (entreprise VIAL FRERES) a échangé avec lui au sujet de ce projet. Elle lui a fait entendre que le contexte général était assez difficile pour leur entreprise, et que, si la CCPM avait un autre acheteur pour cette plateforme, elle souhaite simplement en être informée. M. le Président a demandé à VIAL FRERES de donner une réponse définitive d'ici à janvier ou février pour cette acquisition.

M. le Président explique qu'avec M. DURIEUX, ils ont rencontré Madame Nicole MOUNIER, de l'entreprise VTF, qui est à la recherche d'un terrain pour son développement. M. DURIEUX dit qu'il pourra les recontacter d'ici à la fin de la semaine pour savoir si leur projet est toujours d'actualité. M. GRANGE demande combien de salariés compte cette entreprise. M. DURIEUX répond que, pour le moment, elle compte 6-7 salariés mais qu'elle atteindra bientôt les 20 à 25 salariés avec le rapatriement d'une autre activité. M. MOULIN confirme cela. M. DURIEUX ajoute que cette entreprise donnera rapidement une réponse.

M. le Président explique au Conseil Communautaire que l'aménagement des zones va devenir de plus en plus compliqué ; il faut d'abord acheter les terrains puis les plate-former. Il évoque l'extension des zones de Ville et Faurie, où les discussions foncières sont complexes et ardues et explique qu'on se dirige vers une DUP notamment car un vendeur demande aujourd'hui plus de 500 000 euros pour le terrain avec une maison.

Concernant cette plate-forme, M. le Président explique que la commission MAPA s'est réunie cet après-midi même, à 16h00. M. JURY détaille les lots et les entreprises candidates. Il ajoute que concernant le lot 1 (terrassement et réseaux), les quatre entreprises ont répondu largement en-dessous de l'estimatif qui était de 290 000 euros. Sur le lot 2 (voirie), il précise qu'il y a une entreprise au-dessus de l'estimatif et les autres en dessous. Enfin, pour le lot 3, la CCPM a réceptionné deux offres ; toutes en-dessous de l'estimatif. M. JURY explique ensuite au Conseil Communautaire que l'analyse rendue par la maîtrise d'œuvre comprend une note identique maximale pour l'ensemble des candidats et sur l'ensemble des lots. M. le Président ajoute, qu'en effet, tout le monde a obtenu 40 points sur la partie technique et que, par conséquent, les attributions ne se font que sur la partie « prix ». Il précise que la commission MAPA a été surprise de ces notations. Il explique donc que la commission a décidé de demander un complément d'explications à la maîtrise d'œuvre sur la partie technique et, elle propose, que le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour signer les marchés une fois le complément d'analyse rendu. M. JURY dit que, par respect pour les entreprises, il est important qu'une vraie analyse détaillée soit rendue.

M. le Président indique qu'au global la CCPM ferait une économie de l'ordre de 100 000 €.

M. G. PEYRARD demande si une phase de négociation va être engagée. M. le Président indique que non. Mme MEYNET demande combien la CCPM paye t'elle la maîtrise d'œuvre et ajoute que le fait de mettre la note maximale à tout le monde c'est un fait, mais il est important d'avoir les justifications en face. M. PEYRARD dit qu'il est impossible que les entreprises aient exactement les mêmes notes.

Mme MEYNET demande le montant des estimatifs pour ce marché. M. le Président lui répond que le lot 1 (terrassement et réseaux) a été estimé à 291 600 euros, le lot 2 (voirie) à 34 260 euros et le lot 3 (plantations) à 10 000 euros. Il est précisé que le maître d'œuvre a simplement indiqué que les mémoires techniques étaient complets.

M. JURY propose donc au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour qu'il puisse signer les marchés une fois les compléments d'analyses techniques réceptionnés.

M. VALLAT demande si le Président choisit seul ou en commission. M. le Président répond que la commission sera en appui pour sa décision et il ajoute que, s'il constatait un gros problème, l'attribution de ce marché serait reportée au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de donner délégation au Président pour la signature de ce marché avant l'engagement de la procédure de passation dudit marché (décision unanime).

STATION D'EPURATION – ZONE D'ACTIVITES DE CHAMBAUD (SAINT-ROMAIN-LACHALM)

(DC/2022-11-14/04)

M. le Président expose globalement ce projet et explique qu'il ne bénéficiera d'aucune subvention, si ce n'est un solde restant de subvention régionale.

M. JURY expose qu'il y a une station d'épuration qui est hors service à la ZA de Chambaud et que la CCPM a choisi comme maître d'œuvre le bureau d'études GEOLIS car il connaît la zone et les réseaux. Il ajoute que le dossier a été traité en commission MAPA l'après-midi même. M. JURY explique que, concernant les analyses techniques, trois des cinq entreprises qui ont répondu ont proposé une variante technique. Il précise que l'estimatif de ce marché était de 272 405 euros et que les offres présentées vont de 194 335 euros à 330 850 euros pour la tranche ferme. Il explique au Conseil Communautaire qu'une tranche optionnelle a été ajoutée permettant la création d'une voie d'accès, et donc, une entrée moins dangereuse par la voie d'accès au lieu-dit « Les Maisonnets ».

M. le Président indique qu'un avis technique a été demandé à M. POINAS ainsi qu'au service assainissement du Département de la Haute-Loire, notamment par rapport aux variantes techniques. M. JURY explique que deux des trois variantes proposent un abaissement des bassins. M. POINAS dit que cette solution n'est pas la bonne car si on abaisse les bassins, le second filtre à roseaux va se retrouver sous l'eau en cas d'inondation. Il ajoute que la troisième variante est recevable. Elle consiste à installer un poste de relevage équipé d'un automate qui permet de gérer plusieurs aspects techniques du fonctionnement de la station. Il ajoute que c'est un outil technique qui permet de faire gagner du temps.

M. MOUNIER dit que, selon lui, ce système fonctionne bien uniquement quand il n'y a pas de problème de qualité des rejets. M. POINAS répond qu'il faut mettre des pompes de bonne qualité qui permettent de bien fonctionner même quand il y a des lingettes par exemple. M. JURY explique qu'à Montregard, ce système fonctionne très bien.

M. VALLAT demande qui va assurer la surveillance de la STEP et comment les remontées de l'automate se font. M. POINAS dit qu'il faut un logiciel afin de récupérer à distance via un mobile les informations du fonctionnement de la STEP. M. le Président répond qu'il faut environ deux passages par semaine. Il ajoute que ce sujet peut amener la question du recrutement éventuel d'un employé technique au sein de la CCPM. Il explique que l'entretien va certainement être trop lourd pour la Commune de Saint-Romain-Lachalm.

M. POINAS ajoute qu'il a déjà quatre STEP à gérer sur sa Commune et qu'il y a un gros travail d'entretien particulièrement pour les mauvaises herbes. M. le Président répond donc à M. VALLAT que soit la Commune de St Romain facturera à la CCPM les heures passées pour l'entretien de la STEP, soit la CCPM devra, à terme, embaucher un agent technique qui le ferait. Il est ajouté à cet échange qu'il est également envisageable de passer par une prestation de service (via un syndicat comme le SELL ou une entreprise privée). M. G. PEYRARD est d'accord avec cette dernière solution.

M. JURY présente alors l'offre de MOULIN, la mieux-disante pour un montant de 218 274 euros (tranche ferme variante incluse) et 32 340 euros pour la tranche optionnelle. Il propose au Conseil de se positionner sur cette attribution.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution du marché susmentionné à l'entreprise MOULIN incluant la variante ainsi que la tranche optionnelle (décision unanime).

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DC/2022-11-14/05)

M. le Président présente le projet de convention proposé par le Département de la Haute-Loire concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (cofinancement Département – EPCI). Il précise que le Département, en début de mandat, n'avait pas pour objectif de renouveler cette aide aux entreprises, mais que, in fine, il a opté pour le maintien d'une aide basée sur des méthodes de calculs différentes. Deux calculs ont été modifiés, le premier étant le plafond d'aide maximum qui est passé de 120 000 euros à 40 000 ou 55 000 euros par entreprise, et le second est le pourcentage de cofinancement qui est passé de 15% à 10%. Le Département a travaillé par EPCI et a défini 6 EPCI « riches » (cas de la CCPM : plafond d'aide à 40 000 €) et 5 EPCI « pauvres » (plafond d'aide à 55 000 €). M. le Président explique que les EPCI, au début des discussions, souhaitaient partir sur une participation financière identique pour tout le Département. Toutefois, les EPCI « pauvres » ont évoqué ne pas avoir les moyens de cofinancer à la même hauteur que les autres. Chaque EPCI délibérera donc selon sa politique envers les entreprises et selon ses moyens.

M. le Président ajoute qu'en Haute-Loire, on a réussi à sauver l'aide à l'immobilier d'entreprises et que la CCPM a la possibilité de compléter cette aide.

M. SANTY présente les aides qui étaient attribuées dans le cadre de l'ancien programme du Département pour le tourisme et explique que les modalités d'attribution n'ont pas beaucoup changé. Il rappelle que deux entreprises ont bénéficié de cette aide sous la précédente version à St Bonnet.

M. le Président complète le propos en expliquant que les principales modifications sont visibles sur l'immobilier ordinaire. Il explique au Conseil Communautaire qu'il souhaite proposer une aide de la CCPM de 25%. Il explique qu'avant, la CCPM participait à hauteur de 10%, en complément du Département, mais que le calcul des participations de la CCPM à périmètre constant sur 5 ans (même nombre d'entreprises) représente 35 000 euros de plus, soit 5 000 euros de plus par an. Il est ajouté que globalement le Département diminue de 50% sa participation. En mettant 25%, la CCPM rectifie un peu la trajectoire du Département, même si on reste sur une baisse globale d'environ 40%. M. le Président dit que ce sont les plus grosses entreprises qui auront moins. Il est ajouté que la sensibilité de la Présidente du Département semble être moins en faveur des entreprises.

M. GRANGE demande si une telle contribution de la CCPM ne va pas donner une mauvaise habitude où la CCPM vient combler les restrictions budgétaires du Département. M. le Président évoque par ailleurs que jusqu'à présent, le Département donnait 4 euros du mètre carré pour les zones d'activités, et que cela vient d'être supprimé. Il ajoute qu'au niveau de la CCPM il va falloir fortement augmenter le prix de vente des terrains dans les zones car le budget de la CCPM n'est plus celui d'avant.

M. GRANGE demande le prix de vente des plates-formes zone des Pins à Ste Sigolène – St Pal de Mons. M. le Président répond que le prix a été fixé à 38 euros le mètre carré. Il ajoute que dans certaines Communautés de Communes, on travaille par zone ou bien par prix de revient. Pour la CCPM, il précise qu'il n'y a rien de décidé mais qu'il faudra fortement augmenter les prix de vente. La CCPM avait fait le choix d'avoir un prix unique sur tout son territoire.

M. GRANGE ajoute que le but est de vendre à prix coutant. M. MOUNIER dit que si on prend le prix de revient ce sera très élevé (35 € pour Ville par exemple, sans ajouter le prix d'achat du terrain). M. le Président dit qu'en effet, un prix coutant est difficile à mettre en place car, parfois, on atteindrait 100 euros du mètre carré.

M. SANTY note en outre que la CCPM ne valorise pas l'intégralité des surfaces aménagées (talus...).

M. VALLAT dit que c'est un peu comme les lotissements d'habitation.

M. le Président demande si le Conseil serait favorable à une participation à 25%. Il ajoute que Loire-Semène a délibéré à 10% et l'agglo du Puy à 50%. M. DURIEUX estime qu'une augmentation de 5 000 euros par an est largement acceptable pour la CCPM.

Le Conseil Communautaire approuve le principe de conventionner avec le Département pour l'aide à l'immobilier d'entreprises et fixe la participation de la CCPM à hauteur de 25% de la participation départementale (décision unanime).

SOFILA – ZONE D'ACTIVITES DE FAURIE (DUNIERES) (DC/2022-11-14/06)

M. le Président explique que la CCPM avait acquis en 2014 pour 400 000 euros le tènement immobilier de SOFILA. Aujourd'hui, cette entreprise souhaite racheter son crédit-bail par anticipation. Les domaines ont été estimés à 340 000 euros le bâtiment, mais la CCPM souhaite faire une opération blanche et propose donc une vente à 127 758.20 euros HT (total des loyers restants à courir).

M. MOULIN ajoute que l'entreprise a fait des travaux elle-même dans le bâtiment, notamment la toiture. M. le Président ajoute qu'ils avaient un autre projet par le passé (avec le rapatriement d'une entreprise dans la Drôme) mais que ce projet est en stand-by actuellement.

Mme DURIEUX demande combien il reste de crédit-bail en cours à la CCPM. M. le Président lui répond qu'il en reste quatre (LINAMAR, VEMMI, PLAST'UP et MONTAGNO), car la CCPM en a vendu plusieurs ces dernières années. Il ajoute que le Préfet s'oppose à ce type de montage financier. Mme DURIEUX répond que c'est tout à fait normal car on se substitue aux banques.

M. MOUNIER demande à quoi correspond la valeur estimée par les Domaines. Il est précisé que cela correspond à la valeur vénale du bâtiment.

Mme DURIEUX demande l'intérêt pour l'entreprise de faire ce rachat anticipé. Il est répondu que dans le projet de loi de finances 2022, l'abattement de la fiscalité économique n'est rendu possible que si le propriétaire du bâtiment est privé. L'entreprise actuelle paye environ un surplus de 15 000 euros par an de fiscalité.

Le Conseil Communautaire approuve la vente à SOFILA du bâtiment industriel qu'elle occupe ZA de Faurie à Dunières pour un montant de 127 758.20 euros HT, mettant un terme au crédit-bail en cours (décision unanime).

AFFAIRES TOURISTIQUES

VIA FLUVIA - ABORDS OUMEY (RAUCOULES) (DC/2022-11-14/07)

M. SANTY, Vice-Président, présente le secteur d'Oumey à Raucoules (aire d'accueil de la Via Fluvia). Il précise que ce projet se compose de deux éléments, le premier étant la réhabilitation du bâtiment de l'auberge, le second étant le réaménagement des extérieurs et des cheminements autour du bâtiment. Il ajoute que l'idée de cette seconde étape est de piétonner le parvis de la gare et de déplacer la voie verte afin qu'elle passe devant l'auberge et qu'elle traverse le parc. La voie verte actuelle deviendrait alors une voie communale et on aurait une voie sans issue à l'arrière qui dessert une seule habitation. Il dit qu'il s'agit d'un vrai projet d'intérêt communautaire important pour le territoire. Une seule problématique persiste, celle du parking, car la propriétaire n'est pas très encline à rétrocéder son terrain pour ce projet.

Il continue en présentant le plan de financement du projet qui se porte à 500 000 euros HT. Il propose au Conseil Communautaire de le placer en position 2 dans les demandes de subvention au titre de la DETR 2023. Il ajoute que le chiffrage présenté est prévisionnel, mais que les services de l'Etat demandent un retour des dossiers DETR pour le 1^{er} décembre 2022. Il propose une demande de 150 000 euros à la DETR 2023, de 120 000 euros au Département (CAP 43) et de 100 000 euros à la Région.

Il est rappelé qu'il avait été présenté en Conseil Communautaire plusieurs scénarios concernant l'aménagement de ces abords.

M. VALLAT est d'accord avec ce projet et le plan de financement présenté mais il explique toutefois que les personnes qui gèrent le train touristique ont une crainte par rapport au projet, et notamment concernant l'accès au local technique qui risque d'être restreint. M. le Président répond que l'accès restera possible notamment pour les pompiers et les livraisons. Le public pourra également aller jusqu'au parking. Il ajoute que les gestionnaires du petit train sont un peu envahissants. Ils encombrant la place l'été alors qu'il y a des touristes qui souhaitent se garer. Il a constaté qu'ils ont installé une ribambelle de wagons et qu'ils font klaxonner le train à 5h00 le matin. Ils se sont rapprochés de la CCPM car ils souhaitent avoir un bâtiment supplémentaire pour stocker leurs wagons. M. le Président indique qu'il a refusé cette demande. Il précise que leur remarque concernant l'accès au local technique a bien été prise en compte dans le projet d'aménagement des extérieurs.

M. SANTY ajoute qu'il est un peu désagréable que les personnes gérant le petit train soient systématiquement dans un certain rapport de force avec les élus de la CCPM. Il rappelle qu'on est actuellement dans le cadre d'une délégation de service public qui se termine en 2024 et que, les gérants actuels se doutent certainement qu'ils vont être les seuls à candidater. M. MOUNIER pense qu'il faudrait prévenir les gérants qu'ils pourraient se débarrasser des vieux wagons car le cours de la ferraille a augmenté. M. le Président répond qu'il leur a déjà suggéré de le faire ; ils préfèrent brûler les traverses et il a constaté que l'odeur était fort désagréable. M. MOUNIER répond que faire brûler les traverses n'est certainement pas une bonne chose pour l'air notamment quand on respire. M. MOULIN estime qu'il faut arrêter cela au plus vite. M. le Président concède que sur la problématique des klaxons, ils ont fait un effort. Enfin, il ajoute que parfois tout est allumé, y compris la nuit, et que pour le moment la CCPM n'a pas refacturé l'électricité au train.

Sur le fond du projet, M. POINAS dit qu'il est intéressant de réutiliser la voie verte actuelle pour en faire la nouvelle voirie et vice-versa ; il salue l'idée.

Mme DURIEUX demande si on va faire quelque chose des espaces verts dans le parc. M. le Président répond qu'on va très peu y toucher, qu'il va falloir installer des aires de jeux, des tables de pique-nique mais qu'il y a déjà de très beaux arbres dans le parc.

Mme DURIEUX demande où en sont les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'auberge. Il lui est répondu que les travaux de désamiantage vont bientôt commencer.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel présenté concernant ce projet et les demandes de subventions à déposer auprès des cofinanceurs (décision unanime).

AFFAIRES FINANCIERES

MOTION DE L'AMF : ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES (DC/2022-11-14/08)

M. le Président explique que l'AMF propose aux collectivités de voter une motion alertant sur la situation des finances locales. Il procède ensuite à la lecture des argumentaires avancés par l'AMF pour cette motion.

M. POINAS demande ce que signifie le « renoncement au dispositif punitif pour les dépenses de fonctionnement ». Il lui a répondu qu'il s'agit de réduire la hausse des dépenses de fonctionnement pour les très grandes collectivités.

M. POINAS demande si les Communes doivent aussi voter cette motion. M. le Président indique que chaque collectivité est souveraine à décider.

M. GRANGE demande qu'est-ce que la CVAE. M. le Président lui répond qu'il s'agit d'un impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain niveau de chiffre d'affaires. Il s'agit de l'acronyme de « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ». M. SANTY indique que pour l'AMF, il vaut mieux supprimer la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) qui serait directement prise aux entreprises et non aux collectivités. Il ajoute que, comme toutes les recettes de fiscalité locale qui sont supprimées, la compensation se fera par dotation et donc sans possibilité de levier d'augmentation annuellement.

M. le Président insiste sur la demande de l'AMF en faveur d'un bouclier énergétique pour les collectivités et les entreprises, au même titre que les particuliers. M. POINAS demande si c'est prévu pour les Communes. M. le Président répond qu'il y a de petites avancées mais que pour le moment il faut remplir des conditions très précises pour pouvoir y prétendre. L'AMF souhaite un bouclier pour l'ensemble des collectivités.

M. VALLAT ajoute que ce serait une bonne chose que l'AMF se mobilise avec autant d'énergie pour les agences postales portées par les Communes. Il précise que pour les fêtes, les agences postales vont devoir gérer les colis de la Poste. Il ajoute que les agences postales vont devoir faire le travail de la Poste et qu'elles ne vont rien percevoir de plus. Pour lui, ce fonctionnement est insupportable. M. DURIEUX dit qu'une convention est en cours de signature entre la Poste et l'AMF. M. le Président précise que l'AMF travaille pour faire réévaluer l'indemnité de 1 100 euros par mois car ce n'est pas un montant juste. Il ajoute que cette indemnité ne doit pas forcément être la même pour toutes les Communes. M. VALLAT dit qu'il faut manifester. Il ajoute que l'Etat a vendu ses Maisons France Services mais qu'en réalité il n'y pas tous les services ; les neuf structures ne jouent pas toutes le jeu et n'envoient pas de personnel pour des permanences. M. le Président dit que l'AMF a refusé la signature d'une convention avec la DGFIP mettant en avant la satisfaction des Maisons France Services. M. le Président expose que les Maisons France Services rendent tout de même service à la population et que même si tout n'est pas à la hauteur de ce

qui était espéré, il y a quand même du positif dans ces structures. Mme DREVET explique que dans tous les services normalement proposés comme la CAF, la CPAM, il n'y a que la MSA qui est présente, en visio uniquement, et les services des impôts qui fonctionnent bien. M. DURIEUX répond que c'est encore nouveau et qu'il faut laisser un peu de temps pour que l'ensemble des services s'ajuste à ce fonctionnement.

Le Conseil Communautaire approuve la motion de l'AMF relative aux finances locales (décision unanime).

LEADER HAUTE-LOIRE 2023-2027 (DC/2022-11-14/09)

M. SANTY, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que, jusqu'à présent, il y avait trois GAL sur le Département qui géraient les dossiers LEADER. A la demande de la Région, un seul GAL a dû se constituer pour la Haute-Loire. Il ajoute qu'aujourd'hui, on s'attend à une enveloppe de 7 millions d'euros contre 12 sur l'ancienne programmation pour l'ensemble du Département. La proposition du nouveau programme est en cours d'écriture et se centralise sur trois axes prioritaires, à savoir les centre-bourgs, le tourisme et l'économie. Une orientation transversale est mise en avant, à savoir la transition écologique. Il revient ensuite sur l'enveloppe et explique que si les montants restent dans les mêmes proportions qu'annoncées, cela va représenter une somme faible par EPCI.

M. GRANGE se demande pourquoi la CCPM devrait accepter cette baisse de programmation LEADER. Il dit que c'est aberrant et qu'il faut protester. Mme MEYNET répond qu'il s'agit de fonds publics et que pour toutes les collectivités, les temps sont durs. Il est ajouté que la Région a choisi de flécher les fonds européens sur ces propres politiques régionales, laissant moins de fonds pour les subventions LEADER.

M. GRANGE dit que s'il faut parler politique, on peut. Il rappelle que la Présidente de la Commission Européenne a acheté pour 3 milliards d'euros de vaccins au niveau européen et que c'est du gaspillage. Il est rappelé que le Conseil Communautaire n'est pas obligé de soutenir cette candidature, mais que ce serait des financements de perdus. M. GRANGE dit qu'il faut monter au créneau pour avoir plus de fonds. M. VALLAT répond que c'est la Région qui définit la répartition de ces fonds.

M. DURIEUX précise que, peut-être, si d'autres GAL n'utilisent pas l'ensemble des fonds LEADER, il sera possible d'en récupérer une partie. M. SANTY dit qu'il faut attendre car sur l'ancienne programmation on avait initialement obtenu 12 millions d'euros et qu'au final on a perçu 19 millions.

M. SANTY ajoute que le LEADER, pour les subventions au public, viendra simplement compléter les plans de financements pour les boucler. Concernant les subventions au privé, le LEADER subventionnera très certainement que les projets où l'obtention d'autres financements via des dispositifs existants ne seront pas possibles.

M. SANTY ajoute que, concernant l'organisation territoriale, l'idée est de conserver un interlocuteur au niveau local à l'échelle du Pays de la Jeune Loire pour la CCPM. Le Pays fera un premier filtrage des dossiers. Il précise que M. le Président et lui-même siègeront au GAL.

M. N. PEYRARD demande si cette nouvelle organisation ne va pas avoir un impact négatif sur le dynamisme actuel. M. SANTY répond que le Pays de la Jeune Loire sera un premier filtre, mais qu'au niveau du département, le GAL devrait suivre les recommandations du Pays. M. le Président indique que le fonctionnement sera globalement comparable à celui précédent.

M. SANTY explique que la Région a souhaité n'avoir qu'un seul GAL par Département car sur l'ancienne programmation, dans certains départements, ça n'a pas toujours bien fonctionné.

Mme MEYNET demande si la CCPM est également représenté au niveau technique. Il est répondu que ce sera M. CHARBONNIER, DGS, qui sera le représentant de la collectivité.

Le Conseil Communautaire approuve la validation de l'organisation départementale du nouveau programme LEADER 2023-2027 et l'implication de la CCPM dans ce programme (décision unanime).

AFFAIRES SPORTIVES

REHABILITATION PISTE D'ATHLETISME (DUNIERES) (DC/2022-11-14/10)

M. JURY, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que le projet de la réhabilitation de la piste d'athlétisme a essuyé un refus des financements FEADER. Il présente le nouveau plan de financement prévisionnel qui consiste à demander 250 000 euros au titre de la DETR 2023 (en position 1), 350 000 euros à la Région, 100 000 euros au Département et 231 370 euros d'autofinancement.

M. le Président insiste sur le fait que le plan de financement de cette opération est assez incertain.

M. MOUNIER demande si la CCPM récupère de la TVA sur ce projet. M. le Président répond qu'il n'est plus possible de le faire car il s'agit de l'aménagement de terrain qui n'est plus éligible au FCTVA. Il ajoute qu'il y a des éléments au niveau de l'établissement du budget de l'Etat qui commencent à remonter et que, peut-être, on pourrait espérer des changements positifs à ce niveau. M. le Président explique qu'il y a de grands bouleversements au niveau des dotations de l'Etat avec l'idée, par exemple, que les DGF soient versées directement aux EPCI, qui se chargeraient ensuite, de faire la répartition entre les Communes.

Sur le projet de la piste d'athlétisme, M. GRANGE demande pourquoi le FEADER n'a pas fonctionné. Il lui est répondu que le projet n'a pas obtenu une note suffisante notamment car il ne crée pas d'emplois, que les travaux ne permettent qu'un ensemble sportif disponible à l'échelon départemental (seulement 4 couloirs) et non pas 6 couloirs comme au niveau Régional.

M. JURY propose donc de placer ce dossier en position 1 dans le classement DETR 2023 et explique que la Commune de Dunières placera elle aussi la réalisation d'un terrain de foot synthétique en position 1 afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel réactualisé présenté pour ce dossier et les demandes de subventions à déposer auprès des cofinanceurs (décision unanime).

SECURITE

VIDEOPROTECTION (DC/2022-11-14/11)

M. JURY, Vice-Président, propose une installation de caméras de vidéoprotection au sein des zones d'activités de la CCPM. Le projet prévisionnel initial compte 26 caméras, mais il précise que ce n'est pas définitif et que certains positionnements de caméras pourront être revus.

M. G. PEYRARD explique qu'il a eu une discussion avec les gendarmes et qu'ils sont satisfaits de ce qui est en place sur les axes routiers principaux du territoire, notamment à Riotord. Il ajoute que leur souhait est d'avoir des liseuses de plaques. M. JURY explique qu'en effet, le renouvellement de ces caméras déjà en place et la mise en place de caméras avec liseuses de plaques sont étudiés pour 2024.

M. JURY explique que pour les ZA, l'idée est de se limiter à 142 000 euros de dépenses afin d'arriver à 20% d'autofinancement et de solliciter les aides maximales auprès de l'Etat et de la Région. M. le Président dit que ce dossier est présenté avec un montant important de dépenses et que même s'il n'est pas encore finalisé, il faut s'attendre à ce niveau de dépenses. Il ajoute qu'il propose de placer ce dossier numéro 3 dans les demandes DETR 2023 avec l'accord du Préfet.

M. VALLAT demande s'il est prévu que les caméras soient vérifiées, car il se souvient de dysfonctionnements importants. Il est précisé qu'un outil de vérification automatique sera intégré dans le projet, que la technologie a évolué sur ce point.

Mme DURIEUX demande si la CCPM a un compte-rendu de ce qui se passe dans chaque Commune du territoire. M. JURY répond que la CCPM n'a pas de CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) et que de surcroît, il n'y a pas eu la volonté politique au niveau de la CCPM de prendre la compétence sécurité.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel présenté concernant ce dossier et les demandes de subventions à déposer auprès des cofinanceurs (décision unanime).

CENTRES BOURGS

AIDE A LA RENOVATION DE FACADES ET/OU DE MUR EN PIERRES REJOINTOYEES

(DC/2022-11-14/12)

M. DURIEUX, Vice-Président, propose de mettre en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades sur le territoire de la CCPM. Il fait le point sur les différentes rencontres ainsi que sur les réunions qui ont conduit à l'écriture de ce règlement. Il précise que le principe général est celui de soutenir la rénovation des façades et des murs en pierres pour les huit Communes de la CCPM. Il procède à la lecture exhaustive de l'ensemble des dépenses éligibles à cette nouvelle aide. Il précise que pour les pas de portes commerciaux, non éligibles, le FIL (fonds intervention local) pourrait prendre le relais. Il ajoute que chaque Commune a défini ses propres périmètres afin d'avoir un travail précis et détaillé selon les conseils apportés par l'ABF. Il expose ensuite les modalités de versements des aides selon les indications inscrites dans le règlement financier et précise qu'elles peuvent atteindre 5 000 euros, voire 6 000 euros avec le bonus « pierres ». Il souhaite qu'on ne saupoudre pas cette aide, d'où l'idée de la concentrer sur les centres-bourgs.

M. DURIEUX ajoute ensuite que, concernant PVD, l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH est en cours. M. le Président demande si l'OPAH ne sera réservée qu'aux centres-bourgs. Il est précisé que l'ANAH est disponible pour tous les particuliers. Aujourd'hui, la CCPM est toujours dans le diagnostic de l'étude OPAH. Il se dessine déjà une urgence à améliorer l'habitat dans les centres-bourgs. L'ANAH ne permettra pas tout. M. POINAS dit que dans les hameaux, les maisons se vendront toujours car c'est recherché.

M. MEYNET demande quelle communication est prévue pour informer sur la mise en place de cette aide à la rénovation des façades et des murs en pierre. M. DURIEUX lui répond qu'Estelle DAVID, chargée de communication, y travaille dessus. Il est précisé, qu'une approche individuelle pourrait être faite, commune par commune, afin de cibler les façades les moins qualitatives. Ensuite sur le bulletin intercommunal, une information sera expliquée, puis que le bouche à oreilles fonctionnera également sur ce type d'aides. M. G. PEYRARD propose que les Communes en parlent également dans leur bulletin municipal. Mme MEYNET dit qu'en effet ce sera un bon complément. M. DURIEUX souhaite une communication uniforme.

M. VALLAT prévient qu'il compte s'abstenir sur ce dossier car il estime qu'il manque des éléments dans cette aide. Il précise notamment qu'elle ne subventionne pas les travaux d'embellissement des façades avec des techniques différentes (comme l'isolation par l'extérieur par exemple). M. PEYRARD indique que les PLU sont des outils pour cadrer le type de rénovation des façades. Il est précisé que la vacance de

logement est non seulement due aux passoires énergétiques (avec l'isolation qui est mis en cause) mais également aux biens surdimensionnés par rapports aux besoins recensés. M. VALLAT pense que les bourgs vont se trouver coincés et que la CCPM n'offre pas la possibilité de rénover différemment les logements. M. VALLAT précise qu'il n'est pas contre l'aide, mais regrette que cette aide ne soit pas plus étendue. Il est précisé que les logements avec des façades en pierres se louent mieux et que cette aide va dans la logique de retrouver le charme des bourgs avec les demeures en pierres. M. VALLAT est d'accord avec le fait que les plateaux doivent être requalifiés afin d'être mieux adaptés à la demande, mais il pense qu'on se prive d'un certain type de rénovation. Il ajoute que pour certaines façades avec des petites pierres, cela revient à ne voir que les joints. M. G. PEYRARD ne partage pas cet avis et pense que même avec des petites pierres en façades on peut faire quelque chose d'harmonieux. Il ajoute qu'aujourd'hui, ce qu'on souhaite c'est donner une âme et un caractère à nos villages. Il est précisé que l'aide est effectivement canalisée et a des limites mais que c'est justement l'objectif recherché. Les matériaux très modernes sont dédiés à des types d'aménagements qui doivent être réservés aux établissements publics. M. DURIEUX indique que le règlement de cette aide pourrait évoluer si c'était nécessaire. M. MOUNIER ajoute que ce dispositif permet de financer des travaux effectués dans les règles de l'art, et notamment en déposant en amont une autorisation d'urbanisme. M. VALLAT indique maintenir son abstention.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres et le règlement financier correspondant (unanimité - une abstention : M. VALLAT).

COMPETENCES CCPM

AIDE A LA RENOVATION DES FACADES (DC/2022-11-14/13)

M. le Président explique que la CCPM doit modifier ses statuts et prendre la compétence « aide à la rénovation des façades » afin de pouvoir verser cette aide aux particuliers. Il présente alors la modification correspondante de la définition de l'intérêt communautaire.

Il précise que pour ces aides, les Communes de Dunières et Montfaucon n'ont pas la possibilité de continuer à les attribuer.

M. POINAS demande si les Communes peuvent l'étendre en dehors des zones définies par la CCPM si elles le souhaitent. Il est précisé que si la CCPM prend la compétence pour ces aspects de subventions, elle la prend entièrement et que donc les Communes ne pourront pas verser cette aide même en dehors des périmètres définis dans le règlement.

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (DC/2022-11-14/13)

M. le Président explique que dans le cadre de la performance énergétique de l'habitat, doit en avoir la compétence afin de soutenir les actions de maîtrise de la demande d'énergie. Il présente alors la modification correspondante de la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire approuve la modification de la définition de l'intérêt communautaire afin de prendre ces deux compétences (décision unanime).

ENVIRONNEMENT

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) (DC/2022-11-14/14)

M. le Président présente le projet de signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME qui soutient les collectivités dans leurs démarches de transitions écologiques. Ce soutien se traduit concrètement par une enveloppe de 350 000 euros pour le COT pour aider à la mise en œuvre du PCAET à l'échelle du Pays de la Jeune Loire.

M. VALLAT demande plus de détails concernant le PCAET car pour lui, il manque des informations concrètes. M. le Président explique que M. CIBERT a fait une présentation du diagnostic auprès du Conseil Communautaire et que l'écriture du plan d'actions du PCAET est en phase terminale. Le plan d'actions qui en découlera sera présenté au cours d'une prochaine réunion de la CCPM.

M. le Président précise que ce qui est proposé ce soir au Conseil, c'est de se positionner sur la sollicitation de l'ADEME, c'est-à-dire un financement de 350 000 euros sur 4 ans (pour le PETR) permettant la mise en œuvre du PCAET. Il ajoute que le Pays de la Jeune Loire était en avance sur les deux autres Pays du Département, et que, le Conseil doit délibérer pour obtenir cette subvention. M. MOUNIER demande s'il y a des conditions pour obtenir ces subventions. Il lui est répondu qu'il y a des objectifs déterminés par le PCAET qui poussent les collectivités à aller plus loin, que la palette d'actions est large mais qu'il est important d'établir en priorité notre plan d'actions.

Le Conseil Communautaire approuve le principe que le Pays de la Jeune signe un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME devant permettre la mise en place du PCAET à compter de 2023, sachant que le phasage de ce contrat pourra évoluer dans le temps en fonction de l'avancement de chacun dans la réalisation de ses actions intégrées au PCAET (décision unanime).

PERSONNEL (DC/2022-11-14/15)

M. le Président explique que les Lignes Directrices de Gestion ont été prises et qu'elles permettent l'avancement de grades de plusieurs agents. Des critères ont été établis en amont et les agents proposés cochent les critères nécessaires à leur avancement. Cinq agents sont proposés à l'avancement de grade (adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, agent social principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe et éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle), la création de ces postes est donc nécessaire.

Le Conseil Communautaire approuve la création des différents postes présentés (décision unanime).

ORDURES MENAGERES - RIVIERES

REDEVANCE SPECIALE (DC/2022-11-14/16)

Il est précisé que le service de ramassage des ordures ménagères est financé par la TEOM, qui est incitative. Dans le plan de mandat 2020-2026, il a été prévu qu'une réflexion ait lieu sur le financement des déchets ménagers des professionnels via une redevance spéciale.

M. le Président propose de réaliser une étude de faisabilité sur le sujet et un dépôt de subvention LEADER pour la cofinancer. Il ajoute que cette redevance n'est pas simple à mettre en place mais que, peut-être, au vu de la taille de la CCPM, on pourrait y parvenir.

Mme MEYNET demande s'il existe de nombreux bureaux d'études spécialisés sur le sujet. M. le Président répond qu'il en existe puisque plusieurs collectivités en Haute-Loire y ont fait appel. Il ajoute que l'étude ne veut pas dire que le dossier aboutira, mais que ce serait une mesure de justice fiscale. Il ajoute que la CC Marches du Velay Rochebaron a fait une étude similaire sur le sujet mais n'a pas souhaité mettre en place cette redevance. Toutefois pour la CCPM, l'idée est d'aller au bout de l'étude afin de pouvoir peser les pour et les contre. Aujourd'hui, les collectivités et les industriels ne sont pas assujettis à la TEOM, avec la RS ils paieraient le coût du service. A noter qu'avec la RS, il existe des risques d'impayés pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une redevance spéciale sur les ordures ménagères et de déposer une demande de subvention LEADER dans ce cadre (décision unanime).

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLES – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (DC/2022-11-14/17)

SICTOM VELAY PILAT – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (DC/2022-11-14/18)

RIVIERES : EPAGE LOIRE LIGNON – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 (DC/2022-11-14/19)

M. le Président explique au Conseil Communautaire que les rapports qui sont présentés ont été transmis à chaque membre du Conseil afin d'en prendre connaissance en amont et de pouvoir échanger directement en Conseil Communautaire des remarques sur leur contenu.

M. VALLAT demande si M. le Président a des indications sur le fonctionnement d'ALTRIOM (traitement des déchets) car il semblerait, selon lui, que l'entreprise ne réponde pas tout à fait aux demandes initiales. Il demande si des conséquences seraient attendues en cas de non aboutissement du projet d'ALTRIOM.

M. le Président répond que les CSR (combustibles solides de récupération) qui auraient pu être brûlés dans les chaudières du projet d'ALTRIOM seraient ramenés aux alvéoles de Monistrol, mais que cela engendrerait des problèmes car les alvéoles de Monistrol n'ont été créées que pour les ultimes. Une solution alternative est en cours (recherche d'une autre Commune pour l'implantation des chaudières).

M. POINAS estime que c'est à ALTRIOM de régler seul son problème.

M. MOUNIER ajoute qu'ALTRIOM ne respecte pas ses engagements et fait du profit avec 40% de nos déchets. Son process miraculeux semble avoir été survendu.

M. N. PEYRARD ajoute qu'au 1^{er} décembre 2022, le tri sélectif est élargi et que mathématiquement on devrait avoir moins de poubelles et donc diminuer les CSR.

M. POINAS fait remarquer que dans le rapport du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES, les dépenses de fonctionnement n'apparaissent pas. Il lui est répondu que les dépenses prévues au budget primitif 2022 se montaient à 4 056 000 euros. M. POINAS propose que la délibération de la CCPM indique la volonté d'avoir plus d'éléments chiffrés l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire approuve les rapports d'activités 2021 des SICTOM « ENTRE MONTS ET VALLEES » et « VELAY PILAT », ainsi que le rapport d'activités de l'EPAGE LOIRE-LIGNON (unanimité).

INFORMATIONS

DECISIONS DU BUREAU

M. SABY, Vice-Président, procède à la lecture des décisions du Bureau du 9 novembre 2022 :

DB/2022-11-09/01 : Désignation du secrétaire de séance : Gilles CIBERT

DB/2022-11-09/02 : Fonds d'intervention local, dossier RESEAU DIAG 43, aide accordée CCPM : 962,27 euros

DB/2022-11-09/03 : Renouvellement d'un bail précaire avec BONCOMPAIN à la pépinière d'entreprises de Montregard (loyer de 710 € HT par mois – durée : 2 ans).

M. le Président indique que cet artisan sera prochainement à la retraite.

DB/2022-11-09/04 : Renouvellement d'un bail précaire avec L'OUVERTURE DES CEVENENNES à la pépinière d'entreprises de Montregard (loyer de 710 € HT par mois – durée : 2 ans).

M. le Président indique que la pépinière d'entreprises intéresse la Scierie BEAL pour le développement de ses activités.

DB/2022-11-09/05 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la CCPM prévoyant la participation financière de la CCMVR de 12 450 euros pour l'aire de loisirs à Lichemialle (50% du coût des sanitaires publics).

M. POINAS explique que les travaux sont bien avancés et que la CC Marches du Velay Rochebaron réfléchit à l'aménagement d'une aire de covoiturage de l'autre côté de la voie ferrée.

Mme MEYNET constate que la CC Marches du Velay Rochebaron est en retard de son côté. M. POINAS indique que oui, mais le dossier semble bien calé maintenant.

DB/2022-11-09/06 : Signature d'un bail professionnel en faveur de M. FORTANE Julien, médecin généraliste (Maison de santé de Dunières) : bail professionnel de 6 ans (8 € TTC le m²).

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le tarif en vigueur sera maintenu, conformément aux clauses du bail, pendant une durée de 6 ans, après quoi une révision interviendra.

DB/2022-11-09/07 : Signature d'un avenant au bail professionnel avec la SISA Maison de santé de Montfaucon actant une révision de prix.

M. le Président explique que pour Montfaucon, les 6 ans sont écoulés et qu'il convient donc d'appliquer une révision des prix des loyers. Mme JAMES demande à quelle fréquence sont révisés les loyers. Il lui est précisé que les loyers sont révisés une première fois au bout de 6 ans, puis ensuite tous les 3 ans.

M. MOUNIER note qu'il y aura des prix de location différents dans les maisons de santé.

DB/2022-11-09/08 : Signature de conventions avec les écoles privées et publiques de la CCPM concernant la mise à disposition de matériel informatique acquis dans le cadre du Plan de Relance sur la numérisation des écoles.

M. le Président précise que 9 écoles du territoire sur 11 ont profité du dispositif du Plan de Relance sauf l'école privée de Dunières qui n'a pas souhaité en bénéficier et l'école publique de Lichemialle qui a été dotée par la Commune de St-Pal-de-Mons.

M. le Président rappelle que la CCPM a été subventionnée à hauteur de 70% pour ce dossier.

DB/2022-11-09/09 : Fonds de concours travaux - programmation 2018-2022 pour les travaux d'investissements de RAUCOULES pour un montant de 17 669,43 euros.

DB/2022-11-09/10 : Fonds de concours attractivité 2022-2024 pour les travaux d'aménagement de MONTFAUCON pour un montant de 46 345 euros.

DECISIONS DU PRESIDENT

M. SABY, Vice-Président, procède à la lecture des décisions du Président :

DP/2022-10-18/01 : décision du Président portant sur l'attribution des lots 1 et 15 pour le marché de travaux « réhabilitation de l'auberge d'Oumey » :

- Lot 1 désamiantage : MALIA TP DEMOLITION (St Didier en Velay) pour 18 830.00 € HT
- Lot 15 Forage sondes géothermiques : FORAGES BLACHON pour 23 820.00 € HT

M. MOUNIER et Mme MEYNET demandent si ces attributions correspondent à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. M. le Président dit que sur ce marché, il n'y a pas de regret à avoir. Il rappelle que ce lot avait été désigné infructueux car les offres étaient beaucoup plus élevées que l'estimatif, et que finalement on obtient le lot 1 à 18 830 euros contre 38 000 euros lors du 1^{er} tour.

DP/2022-10-18/02 : décision du Président portant sur l'acte spécial de sous-traitance pour le marché de travaux « aménagement d'une aire de loisirs à Lichemialle ». Le titulaire du marché BORNE TP (St-Julien-Molin-Molette) sous traite à l'entreprise SOLS LOIRE AUVERGNE (Andrézieux Bouthéon) les prestations de béton désactivé et béton sablé pour 24 447.00 € (inclus dans le marché).

DP/2022-11-07/01 : décision du Président portant sur l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour les acquisitions de fournitures administratives et fournitures d'entretien sans exclusion d'autres type d'achat. Le montant de l'adhésion est de 500 euros (forfait) et une participation de 1% du montant des achats effectués sur la plateforme sera refacturé chaque année par la Région à la CCPM.

Il est précisé que l'objectif d'adhérer à cette centrale d'achat est de faire des économies de fonctionnement.

ARRÊTES DU PRESIDENT

Néant

QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOËL PERSONNEL CCPM

M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à l'arbre de Noël avec le personnel de la CCPM qui aura lieu le 16 décembre à 18h30. Il ajoute que le lieu n'est pas encore tout à fait déterminé mais que ce sera sur Montfaucon. L'ensemble des agents et des élus y sont conviés.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

ASSISTANTES MATERNELLES

M. POINAS dit qu'une réunion aura lieu samedi prochain à Montfaucon afin de donner des informations pédagogiques aux futures assistantes maternelles. Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur en tension sur la CCPM et demande aux conseillers communautaires de faire circuler l'information de cette réunion autour d'eux.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

COMMUNICATION

Mme DURIEUX demande s'il y a une ligne directrice à suivre pour la communication entre les Communes et la CCPM. Elle se sent parfois dans le doute entre ce qu'elle peut, ou pas, partager comme information communautaire, car il lui semble qu'il avait été dit que les administrés étaient parfois lassés de recevoir la même information sur différents canaux. Il lui est répondu qu'il est important que les Communes transmettent les informations en lien avec leurs compétences et idem pour la CCPM afin que les gens perçoivent mieux qui fait quoi. M. SANTY indique que la responsable communication de la CCPM devait rencontrer chaque Commune pour préciser cela.

M. POINAS estime qu'il n'y a pas assez d'abonnés sur la page communautaire d'illiwap, et que c'est pour cela qu'une information sur les pages communales d'illiwap peuvent être pertinente.

Le Conseil Communautaire prend note des échanges intervenus.

CALENDRIER DES FETES

M. GRANGE demande où l'on en est dans la mise en place d'un calendrier des fêtes partagés entre les comités des fêtes du territoire. Il est précisé que l'Office de Tourisme est en train de travailler dessus, et qu'une réunion doit être calée sur ce sujet d'ici la fin de l'année.

PROCHAINES REUNIONS :

Bureau : Jeudi 8 décembre 2022 à 17h00

Conseil Communautaire : lundi 19 décembre 2022 (Saint-Bonnet-le-Froid) à 20h00

Le Conseil Communautaire prend note des dates des prochaines réunions.

M. le Président clôture la séance à 23h15

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,
Marilyne SOUTRENON,

